

Communiqué

**POUR DIFFUSION IMMÉDIATE
CNW – Code 01 + hebdos**

Opération ORANGE 2022

Respectons les travailleuses et travailleurs dans les zones de chantiers

Québec, le 21 juin 2022. – Le ministère des Transports et la Sûreté du Québec lancent aujourd'hui l'Opération ORANGE dans le but de sensibiliser les usagers de la route à l'importance de respecter les travailleuses et travailleurs dans les zones de chantiers en adoptant des comportements responsables et sécuritaires.

Qu'il s'agisse de travailleurs, de surveillants ou de signaleurs, des vies humaines sont en jeu au quotidien dans les zones de chantiers au Québec. Tous les jours, des femmes et des hommes veillent à la sécurité des usagers de la route : ils méritent toute votre attention. En plus de la vigilance accrue dont les automobilistes doivent faire preuve lorsqu'ils circulent en zone de chantier, le respect de la signalisation routière est primordial.

Les entraves occasionnées par les chantiers routiers changent les conditions habituelles de circulation. Les voies peuvent ainsi être rétrécies ou modifiées. La présence de signaleurs et de travailleurs ainsi que les configurations routières plus contraignantes exigent une attention soutenue et un respect rigoureux de la signalisation orange. Aussi, certains travaux sont effectués par phase, ce qui peut modifier les conditions à tout moment. En somme, la vigilance de chaque conductrice et conducteur est essentielle pour assurer la sécurité de toutes et tous.

Une plus grande prudence est requise particulièrement lors des opérations d'installation et de démantèlement de la signalisation, les travailleuses et travailleurs étant particulièrement vulnérables à ces occasions. Le corridor de sécurité est également applicable dans ces conditions lorsqu'une flèche lumineuse annonce un changement de voie.

Le 26 juin 2020, le gouvernement du Québec a dévoilé son nouveau Plan d'action 2020-2023 en matière de sécurité sur les sites de travaux routiers, lequel vise à améliorer la protection et la sécurité des travailleurs et des usagers de la route. La présence policière accrue et l'utilisation des radars photo mobiles font partie des moyens identifiés afin de répondre aux objectifs du Plan d'action. Rappelons aussi que les amendes sont doublées pour les excès de vitesse dans les zones de chantiers routiers.

Consultez Québec 511

Pour connaître les zones de chantiers ciblées par des opérations radar photo et se renseigner sur les entraves en cours sur le réseau routier, les usagers de la route sont invités à planifier leurs déplacements en consultant le quebec511.info.

Faits saillants

- Au cours de l'Opération ORANGE, la Sûreté du Québec exerce une surveillance accrue de plusieurs chantiers routiers sur le réseau du Ministère.
- Dans certains chantiers routiers, des radars photo mobiles sont utilisés afin de surveiller la limite de vitesse.
- Dans une zone de travaux, les amendes auxquelles s'exposent les conducteurs interceptés en raison d'un excès de vitesse sont doublées. Par exemple, dans une zone où la limite de vitesse sur un panneau orange est de 70 km/h, pour un excès de vitesse de :
 - 20 km/h, l'amende est de 110 \$;
 - 30 km/h, l'amende est de 210 \$;
 - 45 km/h, l'amende est de 390 \$.
- Depuis le 18 mai 2018, l'amende pour le conducteur d'un véhicule routier qui n'obéit pas aux consignes et signaux d'un signaleur est doublée.
 - La fourchette des amendes se situe dorénavant entre 200 \$ et 400 \$.
 - Le nombre de points d'inaptitude est passé de 3 à 4.

Liens connexes

[Plan d'action 2020-2023 en matière de sécurité sur les sites de travaux routiers](#)

Suivez-nous sur [Twitter](#), [Facebook](#) et [Instagram](#).

– 30 –

Pour information :

Service de la diffusion et des relations médias
Sûreté du Québec
Région de la Capitale-Nationale–Chaudière-Appalaches
418 623-6452
www.sq.gouv.qc.ca

Relations médias
Ministère des Transports
Tél. : Québec : 418 644-4444
Montréal : 514 873-5600
Sans frais : 1 866 341-5724